

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 07 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. REDON Daniel donne pouvoir à Mme MARTINEAU Karine
M. CABOCHE Francky donne pouvoir à Mme MONTIEL Marie-Alice

(Arrivée de Carole PIKE à 19h20).

M. OBERRIEDER Alexandre a été élu secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Instauration de pénalités en cas de retard d'inscription au service de restauration scolaire
- Election des délégués de la commune au Conseil Local Vendée Eau Vie et Jaunay
- Désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »
- Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Non reconduction du Conseil des Sages
- Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
- Convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival « Pourquoi pas » de La Balise
- Échange de parcelles à titre gratuit entre la commune et M. et Mme Gérard ARNAUD
- Acquisition parcelle cadastrée AH0007 à titre gratuit
- Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire – conditions d'annulation des réservations et facturation des absences
- Tarifs accueil périscolaire et jeunesse géré par l'IFAC - Givrand/l'Aiguillon sur Vie

Délibération n°DEL2026071

Instauration de pénalités en cas de retard d'inscription au service de restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les inscriptions à la cantine scolaire pour la rentrée 2026/2027 sont ouvertes et que les dossiers complets doivent être déposés avant le 15 juillet 2026 afin de permettre leur traitement administratif dans des conditions satisfaisantes,

Considérant que la collectivité doit anticiper l'organisation du service de la restauration scolaire, notamment la commande des repas qui intervient aux alentours du 20 août de chaque année,

Considérant que des dépôts tardifs de dossiers sont régulièrement constatés malgré les relances effectuées auprès des familles, certains dossiers étant transmis fin août, ce qui engendre des difficultés d'organisation et de gestion pour les services municipaux,

Considérant qu'il convient d'inciter les familles à respecter les délais d'inscription afin de garantir le bon fonctionnement du service et une meilleure anticipation des besoins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Décide :

Article 1 : Les dossiers d'inscription au service de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 devront être déposés complets au plus tard le 15 juillet 2026.

Article 2 : Tout dossier déposé après cette date fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de 30 € par enfant inscrit, sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par la collectivité.

Article 3 : Cette pénalité sera facturée à la famille concernée selon les modalités de recouvrement habituelles de la collectivité.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de son application à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Délibération n°DEL20260702

Election des délégués de la commune au Conseil Local Vendée Eau Vie et Jaunay

Madame la Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau,...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame la Maire propose la candidature de :

- Titulaire : COSTE David
- Suppléant : BRIANCEAU Aline

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Vie et Jaunay.

Sont élus délégués, à l'unanimité des membres présents, au sein du Conseil Local Vendée Eau Vie et Jaunay :

- Titulaire : COSTE David
- Suppléant : BRIANCEAU Aline

Délibération n°DEL20260703

Désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives au réseau Natura 2000 ;

Vu la désignation du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » ;

Considérant l'importance des enjeux de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire concerné ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaires et suppléants au sein de cette instance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Décide :

Article 1 : De désigner, pour représenter la commune au comité de pilotage du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » :

- **Membre titulaire :** M. COULON-FEBVRE Pierre
- **Membre suppléant :** Mme JAUFFRIT Sylvie

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de cette désignation aux autorités compétentes.

Arrivée de Carole PIKE à 19h20

Délibération n°DEL20260704

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie en date du 30/04/2026,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner son représentant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de cette instance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Désigne** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : **Mme MARECHAL Laëtitia**

Délibération n°DEL20260705

Non reconduction du Conseil des Sages

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 03/05/2022 portant création du Conseil des Sages,

Considérant que le Conseil des Sages constitue une instance consultative permettant l'expression et la participation des citoyens bénévoles,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des dernières élections municipales, ayant entraîné la mise en veille du Conseil des Sages dans l'attente de la définition des orientations de la nouvelle municipalité,

Considérant la volonté de la nouvelle municipalité de redéfinir les modalités de participation citoyenne et les instances consultatives,

Considérant que le mandat du Conseil des Sages arrive à échéance,

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée en mairie pour assurer la poursuite ou le renouvellement du Conseil des Sages, que plusieurs membres ont démissionné et que certains membres restants ont fait part de leur souhait de ne pas poursuivre leur engagement au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** de ne pas reconduire le Conseil des Sages institué par la délibération du 03/02/2022.
- Autorise** Mme la Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Un échange a eu lieu concernant le devenir du Conseil des Sages mis en place lors du précédent mandat. Il est rappelé que cette instance a pris fin avec le renouvellement du Conseil municipal et qu'elle n'est pas automatiquement reconduite d'un mandat à l'autre.

Il est également précisé qu'aucun administré ne s'est manifesté en mairie pour faire part de sa volonté de poursuivre ou de relancer cette démarche depuis l'installation du nouveau conseil.

Les élus indiquent préférer aujourd'hui une consultation citoyenne, mais aussi la création de groupes de travail constitués en fonction des projets portés par la commune. Cette organisation permettrait d'associer des habitants aux profils variés, en recherchant une mixité des âges, des expériences et des compétences, afin d'enrichir la réflexion et de favoriser une représentation plus large de la population.

Délibération n°DEL20260706

Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

DECIDE :

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Mme la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Mme CHAUVEAU Caroline, représentante titulaire, ou M. ROUSSEAU Matthieu, représentant suppléant, de la commune de l'Aiguillon sur Vie au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Délibération n°DEL20260707

Convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival « Pourquoi pas » de La Balise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire ;

Considérant l'organisation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, par l'intermédiaire de l'équipe de « La Balise », d'un festival comprenant plusieurs représentations sur le territoire communautaire ;

Considérant la programmation d'un spectacle le samedi 19 septembre 2026 à 18 heures, à La Florinière, sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre la Commune et la Communauté d'Agglomération afin de définir les modalités d'organisation de cet événement ;

Considérant que l'équipe de « La Balise » assure la programmation artistique, la prise en charge des frais artistiques ainsi que la coordination générale de l'événement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie relative à l'organisation d'un spectacle programmé le samedi 19 septembre 2026 à 18 heures à La Florinière dans le cadre du festival « Pourquoi pas » ;

Article 2 : De prendre acte que la Communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire de l'équipe de « La Balise », assure la programmation du spectacle, la prise en charge des frais artistiques et la coordination de l'événement.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n°DEL20260708

Échange de parcelles à titre gratuit entre la commune et M. et Mme Gérard ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un échange de terrains entre la commune et M. et Mme Gérard ARNAUD avait été convenu depuis plusieurs années afin de permettre l'élargissement de la voie publique ;

Considérant que cet échange a été réalisé de fait mais n'a jamais été régularisé par acte notarié ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de cette situation ;

Considérant que cet échange est consenti à titre gratuit et porte sur les parcelles suivantes :

Parcelles cédées à la commune par M. et Mme Gérard ARNAUD :

- B 2765 pour 38 m² ;
- B 2767 pour 44 m² ;
- B 2769 pour 5 m² ;
- B 2771 pour 351 m² ;
- B 2772 pour 109 m² ;
- B 2774 pour 11 m² ;

soit une superficie totale de 558 m².

Parcelles cédées par la commune à M. et Mme Gérard ARNAUD :

- B 2786 pour 126 m² ;
- B 2787 pour 13 m² ;

soit une superficie totale de 139 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Décide :

Article 1 : D'approuver l'échange de parcelles à titre gratuit entre la commune et M. et Mme Gérard ARNAUD, selon les modalités et superficies ci-dessus exposées.

Article 2 : De constater que les parcelles cadastrées section B n° 2765, 2767, 2769, 2771, 2772 et 2774, d'une superficie totale de 558 m², sont transférées à la commune.

Article 3 : De constater que les parcelles cadastrées section B n° 2786 et 2787, d'une superficie totale de 139 m², sont transférées à M. et Mme Gérard ARNAUD.

Article 4 : De préciser que cet échange est réalisé à titre gratuit, conformément à l'accord intervenu entre les parties.

Article 5 : D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

Article 6 : De préciser que l'ensemble des frais liés à la régularisation de cet échange, notamment les frais d'acte et de publicité foncière, seront supportés par moitié par chacune des parties, soit 50 % par la commune et 50 % par M. et Mme Gérard ARNAUD.

Délibération n°DEL20260709

Acquisition parcelle cadastrée AH0007 à titre gratuit

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n° 0007, d'une superficie de 8 m², située à proximité de la mare, en face de la salle du conseil municipal, appartient actuellement à la famille Le Gouvello ;

Considérant que cette situation résulte d'une omission lors de la rédaction d'un acte notarié intervenu il y a plusieurs années, au moment de la cession de parcelles pour la construction de l'EHPAD ;

Considérant que la famille Le Gouvello souhaite aujourd'hui régulariser cette situation en cédant ladite parcelle à la commune à titre gratuit ;

Considérant l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de cette emprise et de régulariser la situation foncière existante ;

Considérant que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Décide :

Article 1 : D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AH n° 0007, d'une superficie de 8 m², appartenant à la famille Le Gouvello.

Article 2 : De préciser que cette acquisition intervient dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière résultant d'une omission lors de la rédaction d'un acte notarié antérieur.

Article 3 : De prendre à la charge de la commune les frais inhérents à cette acquisition.

Article 4 : D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Bail entre la commune et l'entreprise Bâti recvclage

Mme la Maire expose que, suite à la délibération portant constat de l'impossibilité d'exécuter la délibération relative à la vente des parcelles AA 10, AA 11 et AA 12 et au maintien du projet de jardins familiaux sur un autre site communal, M. Philbois, dirigeant de l'entreprise Bâti Recyclage, a sollicité une rencontre avec Mme la Maire.

Au cours de cet échange, M. Philbois, accompagné de représentants des bureaux d'études intervenant sur le projet et de Monsieur Coquelin, ancien Maire, a indiqué que le déplacement du projet de jardins familiaux n'appelait pas d'observation particulière de sa part. Sa préoccupation est la réalisation d'un mur/écran végétal afin de limiter les nuisances sonores et visuelles (poussières, etc..).

À la suite de cette rencontre, Mme la Maire et les adjoints ont évoqué la possibilité d'une location avec bail d'une bande de terrain, afin de lui permettre la réalisation de ces aménagements paysagers.

M. Philbois a indiqué souhaiter qu'aucune décision ne soit prise à ce stade et a demandé à rencontrer de nouveau les élus afin de poursuivre les échanges sur ce dossier.

En conséquence, l'examen de ce sujet est reporté à une séance ultérieure. Il est par ailleurs rappelé que le Conseil municipal a exprimé son opposition à toute cession de terres agricoles dans le cadre de ce projet.

Délibération n°DEL20260710

Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire – conditions d'annulation des réservations et facturation des absences

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire en vigueur ;

Considérant que l'accueil périscolaire du matin et du soir connaît actuellement une fréquentation maximale et que les capacités d'accueil sont régulièrement atteintes du fait des réservations enregistrées ;

Considérant que certaines familles effectuent des réservations sur de longues périodes à titre préventif, sans procéder à leur annulation lorsque l'enfant est absent, craignant de ne pas pouvoir bénéficier ultérieurement d'une place ;

Considérant que cette situation conduit à refuser des demandes d'inscription alors même que certaines places réservées demeurent finalement inoccupées ;

Considérant que la pénalité actuellement appliquée, équivalente à la facturation de quarante-cinq minutes d'accueil, n'a pas permis d'atteindre l'objectif recherché d'une meilleure gestion des réservations ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne organisation du service public et d'égalité de traitement entre les usagers, de mettre en place une règle unique applicable à l'ensemble des familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire est modifié comme suit :

« Toute annulation ou absence doit être signalée au plus tard quarante-huit (48) heures avant la réservation. À défaut, l'intégralité du créneau périscolaire réservé, matin et/ou soir (de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 45 à 19 h 00), sera facturée. »

Article 2 :

Cette disposition s'applique à l'ensemble des familles utilisatrices du service, sans dérogation.

Article 3 :

Cette modification entrera en vigueur à compter du **01/09/2026** et sera intégrée au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Article 4 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa communication aux familles concernées.

Antoine GIRARDEAU indique qu'il n'est pas favorable au délai de 48 heures retenu pour les annulations. Il estime que ce délai est trop court et que, dans certains cas, les familles ont déjà trouvé une autre solution de garde lorsqu'une place se libère.

Il suggère également la mise en place d'un système de liste d'attente et de ne pas ouvrir les réservations sur l'ensemble de l'année scolaire, mais sur des périodes plus courtes, par exemple par trimestre, afin de limiter les réservations effectuées sur de longues périodes.

M. Nicolas MICHON rappelle que la modification proposée constitue une première étape destinée à améliorer la gestion des capacités d'accueil et à limiter les créneaux réservés mais finalement non utilisés, et propose d'en discuter avec le CIAS et l'IFAC.

Délibération n°DEL20260711

Tarifs accueil périscolaire et jeunesse géré par l'IFAC - Givrand/l'Aiguillon sur Vie

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'accueil du périscolaire et de la jeunesse gérés par l'IFAC, en commun sur les deux communes : Givrand et l'Aiguillon sur Vie, à compter du 01/09/2026. Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

PROPOSITION DE TARIFS 2026-2027 - Accueil périscolaire - Applicable au 1/09/26

Quotient familial	0 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1200	1201 - 1400	1401 et + ou sans QF
Tarifs 2026-2027 (divisibles au 1/4 heure)	1,56 €	1,81 €	2,06 €	2,30 €	2,34 €	2,43 €

PROPOSITION DE TARIFS JEUNESSE 2026

Adhésion annuelle : 15 € par enfant

	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1200	1201 à 1400	1401 et + ou sans QF	extérieur
Accueil matin et soir 2025-2026	0,99 €	1,28 €	1,56 €	1,76 €	1,94 €	2,13 €	2,13 €
Repas	4,97 €						
Activité de proximité tarifs 2026-2027	2,78 €	3,09 €	3,39 €	3,69 €	4,30 €	5,26 €	6,17 €
Sorties (taux d'effort en fonction du coût d'activité)	45%	50%	55%	60%	70%	85%	100%

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de permettre à un maximum de jeunes d'accéder aux activités proposées,

Considérant la nécessité d'harmoniser la tarification des accueils de loisirs et des accueils jeunesse, dans l'intérêt des familles,

Le Conseil Municipal, après délibération (18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- Fixe les tarifs cités ci-dessus pour l'année 2026-2027,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le remplacement de la passerelle du Plessis est programmé pour le début du mois de septembre. Le montant des travaux s'élève à 9 450 €.
- Un rappel est effectué concernant les animations estivales des « Nuits Vertes ».
- La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le 8 septembre à 19h.

QUESTIONS DIVERSES

- Marie-Alice MONTIEL souhaite connaître l'avancement du dossier de la supérette. Mme la Maire indique que la procédure de liquidation est actuellement en cours et que plusieurs repreneurs potentiels ont manifesté leur intérêt. Le dossier suit son cours.
- Antoine GIRARDEAU fait part des retours très positifs reçus concernant la gazette communale. Il souligne également la bonne appréciation de la communication municipale dans son ensemble, quel que soit le support utilisé.

La séance est levée à 20h50.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

La Maire,
Laëtitia MARECHAL



Le secrétaire de séance,
Alexandre OBERRIEDER